



Comment refuser l'inaptitude au travail

Par **azur49**, le **01/03/2012 à 15:56**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis juillet 2011(le 1er arrêt date de juin 2010 avec plusieurs périodes de reprise, puis re-arrêts) pour dépression suite au harcèlement moral au travail.

J'attaque mon employeur aux prud'hommes pour harcèlement moral et par conséquent demande la résiliation judiciaire de mon contrat de travail.La décision sera rendue le 26 avril 2012.

Entre temps, j'ai passé une visite médicale à la CPAM.Le médecin conseil estime que mon état est stabilisé et que je peux reprendre le travail le 1er avril 2012!

J'ai rendez-vous à la médecine du travail demain,car le médecin conseil m'a dit que vu ma situation ,je pouvais me faire reconnaître inapte par la médecine du travail et donc me faire licencier.

Je suis contre le fait de me faire reconnaître inapte.D'une part, je faisais très bien mon travail . Me faire reconnaître inapte serait l'opportunité pour mon employeur de gagner le procès. D'autre part, qu'il ne faut pas se voiler la face, quand un futur employeur Y contactera mon employeur actuel X pour avoir des renseignements, X se fera une joie de lui dire que j'ai été licenciée pour inaptitude!(même si légalement il ne peut le faire).

Quels sont mes recours?

Puis-je me faire mettre en arrêt de travail par mon médecin traitant avec accord de la Médecine du travail, mais sans être indemnisée par la CPAM?

La Médecine du travail a-t-elle moyen de me laisser en arrêt de travail jusqu'à la décision du jugement sans me déclarer inapte?

Merci beaucoup de vos réponses.

Azur 49

Par **pat76**, le **01/03/2012 à 16:25**

Bonjour

Vous avez porté plainte pour harcèlement moral contre votre employeur et je vous conseille de ne pas demander la résiliation judiciaire du contrat.

Vous allez voir le médecin du travail qui va au visa de votre situation (harcèlement moral au travail), vous déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.

Inapte à tout poste ne veut pas dire que vous êtes inapte à travailler. J'ai connu la même situation et cela ne m'a pas empêcher de retrouver du travail avant de partir en retraite.

Donc, vous allez à la visite médicale de pré-reprise, car votre employeur n'a pas été informé de cette visite médicale à la médecine du travail je présume?

Cela vous permettra d'évoquer votre situation avec le médecin du travail et vous lui demanderez qui envoie une convocation pour le 1er avril 2012 afin que vous ayez votre visite de reprise ce jour là.

En attendant le 1er avril, vous rester en arrêt maladie.

Revenez sur le forum demain après avoir vu le médecin du travail, cela nous permettra de vous expliquer la suite des démarches que vous aurez à effectuer.

Vous avez des témoignages écrits de collègues concernant le harcèlement moral?

Par **jeanne**, le **03/03/2012 à 21:25**

bonjour, je suis dans la meme galère que vous sauf que mon affaire a été jugé et envoyé devant un juge repartiteur pour fin 2012 et debut 2013 c'est tres long et j'en ai marre pour l'instant je suis en arret la seule solution pour moi je me suis retourné vers la medecine du travail pour etre déclaré inapte, le problème j'ai envoyé une lettre a mon employeur avec accusé reception lui demandant de déclanché la visite de reprise il n'a pas encore répondu que dois-je faire? j'attends votre reponse car c'est tres important pour moi. mon patron attend mon retour pour me licencié pour faute grave en gros c'est un pouilleux et un pourri!

Par **pat76**, le **04/03/2012** à **14:12**

Bonjour Jeanne

Quand devez vous reprendre?

Par **jeanne**, le **04/03/2012** à **21:32**

je reprends le 12mars 2012

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **14:27**

Bonjour

Vous avez eu l'accusé de réception de votre lettre dans laquelle vous demandé la visite médicale de reprise?

Vous pouvez téléphoner à la médecine du travail afin de savoir si votre employeur à solliciter un rendez-vous?

Dès que vous avez une réponse de la médecine du travail, revenez sur le forum au vous sera indiqué la procédure à suivre si aucun rendez-vous n'a été pris par votre employeur.

Par **jeanne**, le **06/03/2012** à **17:34**

bonjour pat ,hier 'ai telephoné a la medecine du travail la secretaire m'a dit qu'il ont programmés un rendez_ vous peu etre pour mercredi prochain, elle devrait me confirmer la date de la convocation mais elle ne pas dis que si c'est le patron qui a fait la demande? pour finir j'ai eu l'accusé de reception merci! cordialement par contre je suis obligé d'aller voir mon medecin traitant pour un nouvel arret

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **18:35**

Bonjour

Votre arrêt prend fin le 11 mars 2012.

Vous attendrez d'avoir eu la visite de reprise à la médecine du travail.

Après cette visite de reprise vous pourrez aller voir votre médecin traitant pour une prolongation.

Cette prolongation ne suspendra pas le contrat de travail. Si le médecin du travail vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise dès la première visite, votre employeur aura un mois pour vous reclasser à l'extérieur de son entreprise ou vous licencier pour inaptitude.

Il devra respecter ce délai d'un mois même si vous êtes toujours en arrêt maladie.

Pour l'instant attendez d'avoir passé cette visite de reprise et ensuite revenez sur le forum où nous vous communiquerons la procédure à suivre.

Par **jeanne**, le **14/03/2012 à 21:08**

bonsoir pat ,j'ai passé la visite medicale par le medecin du travail il m'a mis inaptitude temporaire

donc je le reverai le 28 mars a bientôt

Par **pat76**, le **15/03/2012 à 13:56**

Bonjour

Vous allez voir votre médecin traitant et vous lui demandez une prolongation jusqu'au 27 mars et pas au-delà.

C'est à la seconde visite le 28 mars 2012 que le médecin du travail décidera si vous êtes inapte définitivement à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise.

Par **jeanne**, le **22/03/2012 à 09:40**

bonjour ,pat

je vous pose une question precise est ce que l'entreprise doit m' envoyé la convocation pour le 28 oui ou non?

pour l'instant je n'ai encore rien eu!

j'attends votre reponse pour pouvoir envoyé une lettre recommandée demain merci encore

Par **pat76**, le **22/03/2012 à 14:16**

Bonjour

Le médecin du travail ne vous avait pas remis de convocation pour le 28 mars lors de la première visite?

Vous appelez la médecine du travail et vous expliquez que si une convocation vous concernant pour la visite médicale de reprise du 28 mars 2012, a été envoyée à votre employeur, ce dernier ne vous l'a pas encore transmise.

Revenez sur le forum dès que vous aurez la réponse de la médecine du travail, il vous sera alors indiqué les démarches à effectuer auprès de votre employeur si il a reçu la convocation.

Par **jeanne**, le **28/03/2012 à 19:12**

bonjour, pat

j'ai passé la deuxième visite du 28 mars 2012 à 10h 30

le médecin du travail a écrit sur la fiche de visite:

(2e visite dans le cadre de l'article R4624-31 DU CODE DU TRAVAIL l'étude de poste effectuée le 21 mars 2012 ne permet pas de reclassement dans l'entreprise. L'incapacité définitive au poste et à tous les postes dans l'entreprise est envisagée)

Dans le courrier que l'entreprise a adressé au médecin, je crois qu'ils veulent m'envoyer à Roubaix à Lille

par ailleurs je suis passé voir le médecin traitant qui m'a arrêté jusqu'au 29 avril 2012.

pat, je vous demande ce qu'il faut faire? merci j'attends votre précieux conseil

Par **pat76**, le **28/03/2012 à 19:26**

Bonjour

Pour l'instant vous attendez le bon vouloir de votre employeur qui devra vous faire des propositions de reclassement écrites ou vous licencier pour incapacité.

Il a jusqu'au 27 avril 2012 pour le faire et cela même si vous êtes de nouveau en arrêt maladie.

Passé la date du 27 avril, si votre employeur n'a pas pris de décision, il devra reprendre le versement de votre salaire, cela même si votre médecin traitant prolonge votre arrêt de travail et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM.

Donc, pas d'inquiétude, laissez votre employeur faire une grande sieste s'il en a envie et ne le réveillez surtout pas.

Vous avez une clause de mobilité dans votre contrat de travail?

Par **jeanne**, le **05/04/2012 à 14:19**

bonjour pat ,

je viens de de recevoir uune lettre recommandée de mon entreprise

objet: RECLASSEMENT SUITE A INAPTITUDE
NON PROFESSIONNELLE

suite a votre inaptitude, nous sommes en mesure de vous proposer pour votre reclassement
les postes suivant
dont voici la liste

1) ETEL energie a Toucy 89130:

un poste de monteur electricien qui reflète un travail a peu près identique a votre poste occupe
a paris.

2)lecomte a roubaix 59100:

un poste de dépannage dans le domaine de l'électricité, ce poste consite a faire des
dépannages de nature électrique courant fort courant faible, en urgence ou sur rende vous.
TRAVAIL A HAUTEUR D'HOMME.
TEMPS DE VEHICULE 2H ET ENVIRON 40 KM PAR JOUR.

3)ETEL Paris 75010:

constitution et reception de dossier,étude prix appel d'offre, lecture de document, comprenant
interpretation technique pour chiffrage, etétude de matériel, calcul de cable,listing de materiel
Ect.

POSTE DE BUREAU necessitant une lucidité parfaite avec un travail de conception dans l'
espace.

NIVEAU BAC PRO;

nous restons a votre disposition pour tous renseignements complémentaires
si necessairs.

VEUILLEZ AGREER, l' expression de nos salutation distinguées.

PAT je vous demande votre avis sur ce courrier et me faire part de votre sugestion merci
encore cordialement

Par **pat76**, le **05/04/2012 à 14:34**

Bonjour

Vous aviez une clause de mobilité dans votre contrat de travail.

Les emplois proposés correspondent à votre qualification?

Le fait de changer de département vous apportera un désagrément pour votre vie familiale?

Par ailleurs, vous êtes en arrêt jusqu'au 29 avril 2012.

Vous pouvez très bien refuser les propositions de reclassement que l'employeur vous a faites surtout si elle vous oblige à changer de lieu de résidence.

A vous de voir si l'une de ces propositions vous convient.

Vous le ferez savoir par lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur en lui rappelant que vous êtes en arrêt maladie jusqu'au 29 avril.

cela, même si la visite de reprise a interrompu la suspension du contrat de travail.

Si vous refusez les propositions de reclassement qui vous sont faites, vous en informez votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous garderez une copie de la lettre

Il est étonnant que votre employeur n'ait pas trouvé d'entreprise dans votre département...

Suite à votre refus, soit votre employeur cherchera à vous faire de nouvelles propositions de reclassement, soit il prendra la décision de vous licencier pour inaptitude à tout poste dans l'entreprise.

Il devra alors, avant de vous licencier, vous envoyer une convocation à un entretien préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

Il devra vous informer dans cette lettre de convocation à l'entretien préalable, que vous pourrez vous faire assister par un conseiller.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **jeanne**, le **05/04/2012 à 19:22**

salut !

mon entreprise que je travaille actuellement fait partie de la troisième proposition or je suis inapte à tous les postes dans l'entreprise.

ENCORE UNE AUTRE CHOSE les deux autres ce sont ses filiales, Roubaix se trouve à 240 km de chez moi

et TOUCY C'est encore plus loin vu la distance je pourais pas faire l'aller _retour

si j'accepte une des proposition comment cela se passera t_il? au niveau de la procedure prud'hommale.

OUI J'ai un delégué qui a été nommé par le patron unitile de vous dire qu'il ne sera pas de mon coté merci

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **19:51**

Rebonjour

Un délégué ne peut pas être nommé par l'employeur, il est élu par les salariés.

Vous avez une clause de mobilité dans votre contrat de travail?

Vous n'êtes pas obligé d'acceptez les reclassements dans les filiales si cela vous oblige à déménager et entraînerait de ce fait une modification de votre vie familiale.

Pourquoi faites-vous allusion au Conseil des Prud'hommes?

Par **jeanne**, le **09/04/2012** à **22:28**

bonsoir ,pat

pouvez vous m'aider a rediger la lettre de refus sil vous plait je prefère

prendre mes précautions merci!

Par **pat76**, le **10/04/2012** à **11:53**

Bonjour jeanne

Avez-vous une clause de mobilité dans votre contrat de travail?

Par **jeanne**, le **12/04/2012** à **20:04**

bonsoir , pat je m'en excuse

j'ai eu un probleme de connexion

pour répondre a votre question je n'ai pas de clause de mobilité dans mon contrat

je l'ai bien re lu

il fait partie de la convention collective du batiment de la region parisienne

merci encore!

Par **pat76**, le **13/04/2012 à 15:10**

Bonjour jeanne

Pas de clause de mobilité, vous pouvez donc refuser les propositions de reclassement sur des autres sites qui ne sont pas dans le département où vous demeurez.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous l'informer de votre refus concernant les deux propositions de reclasement sur des sites qui sont très éloignés de chez vous et qu'il n'est pas possible pour vous d'effectuer ces longs déplacements ce qui aurait un impact sur votre vie familiale et qu'il est hors de question que vous changiez de lieu de résidence.

Vous précisez que vous attendez des propositions de reclassement dans le département de l'Oise.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **jeanne**, le **14/04/2012 à 18:29**

bonjour ,

c'est tres sympa de votre part j'ai envoyé la lettre avec AR au jourd'hui

j'attends sa réponse

bon week- end et a bien tot

Par **jeanne**, le **15/04/2012 à 21:09**

bonsoir pat

j'ai oublier de vous poser une question importante

que dois-je faire parceque je n'ai pas encore pris ma cinquieme se maine de congés ?

aujourd'hui je viens de recevoir ma fiche de paie du mois de mars l'entreprise m'a payé que 7,25h pour les deux visites médicales

or j'ai travaillé le 14 mars plus la visite et le 28 mars

ont-ils le droit de me payer que 7,25h, ni le transport, ni le repas ont-ils été payés? j'en ai vraiment marre de cette entreprise

Par **jeanne**, le **18/04/2012** à **12:53**

bonjour pat

j'ai reçu la convocation à un entretien préalable

en vue de mon licenciement

pour le mardi 24 avril

Par **pat76**, le **18/04/2012** à **13:47**

Bonjour jeanne

Vous serez assisté par un conseiller pendant l'entretien préalable?

Pour les journées travaillées et non payées, vous pourrez en parler lors de l'entretien préalable.

En ce qui concerne le paiement des heures de présence à la médecine du travail, vous avez remis des attestations avec l'heure d'arrivée et l'heure de sortie?

Pour le transport, vous avez remis des justificatifs?

Si pas de résultat positif sur le sujet, le forum vous communiquera les renseignements pour faire valoir vos droits.

Par **jeanne**, le **27/04/2012** à **17:18**

bonjour ' pat je viens vers vous pour vous dire que 27 avril 2012

j'ai reçu la lettre de licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement

ils m'ont envoyés aucun document

je vous remercie de m'aider pour la suite

Par **pat76**, le **27/04/2012** à **17:24**

Bonjour Jeanne

Vous connaissez la décision du Conseil des Prud'hommes qui devait être donnée hier sur la résiliation judiciaire du contrat suite au harcèlement moral?

Qu'est-il indiqué dans la lettre de licenciement?

Par **jeanne**, le **28/04/2012** à **14:10**

bonjour, PAT

POUR REPONDRE A VOTRE QUESTION JE NE CONNAIS PAS LA DECISION DU PRUD'HOMME SUR LA RESILIATION JUDICIAIRE

voici la lettre:

objet : lettre de licenciement

suite a votre inaptitude prononcée par le medecin du travail en date du 28 mars 2012, aucune possibilité dereclassement n'ayant pu malheureusement etre trouvé dans les entreprises TREMA- DEOUST- MICHON, AP2i et CSM appartenant au groupe, et les trois postes proposés n'ayant pas obtenus votre accord, nous sommes donc contraints de prononcée votre licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

en date du 16 avril 2012 nous vous avons convoqué a un entretien préalable le mardi 24 avril 2012 en vue de votre licenciement, afin de vous entretenir sur les conséquences de cette situation.

En date du 18 avril 2012, vous nous avez signalé l'impossibilité dans la quelle vous étiez de venir a cet entretien, et avant que nous n'ayons pu reporter celui-ci et convenir d'une date qui vous agrée, vous nous signifié : (....qu'il etait inutile de reporter cet entretien...)

Ce licenciement, pour inaptitude et impossibilité de reclassement rend impossible la réalisation de votre préavis, ce licenciement prendra effet a la date de présentation de la lettre.

Vous avez des droits résiduels en matière de droit individuel a la formation professionnelle correspondant a 120h. vous avez droit a une action de bilan de compétences ,de validation des acquis de l'expérience ou de formation. le préavis ne pouvant se dérouler normalement, si vous souhaitez utiliser vos droits résiduels au DIF ? VOUS devez nous le faire savoir par retour de ce courrier. A défaut d'une telle demande , vos droits au DIF SERONT PERDUS

Vous percevrez:

vos indemnités de licenciement

Nous vous remettrons également votre certificat de travail et votre attestation ASSEDIC.

Votre certificat de congés payés vous sera adressé par nos soins des reception de celui de la caisse des congés payés

Nous vous prions d'agreer.....

Par **jeanne**, le **07/05/2012** à **21:40**

bonjour pat

l'entreprise a combien de jours pour m'envoyer les papiers?

MERCI DE VOTRE REPONCE

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **13:52**

Bonjour jeanne

C'est à vous d'aller chercher les documents chez votre employeur, il doit juste les tenir à votre disposition.. Mais, il vous faudra attendre la fin de la période de préavis pour les obtenir cela, même si vous ne pouvez effectuer le préavis.

A moins, que votre employeur ne vous remette les documents dès que vous lui en ferez la demande.

Vous vous êtes renseignée auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes en ce qui concerne la décision sur votre demande de résiliation judiciaire du contrat?